



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 80602

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des anciens fonctionnaires rapatriés, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ou victimes du régime de Vichy. Depuis l'entrée en vigueur de l'article 75 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, ces rapatriés ont pu demander le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1253 du 15 juin 1945 du général de Gaulle sur la réparation des préjudices de carrière subis pendant la Seconde Guerre mondiale. À ce jour, plus de deux mille requêtes ont été présentées par les intéressés dans les diverses administrations ou organismes publics, Ces requêtes doivent être examinées par une commission interministérielle de reclassement qui a commencé à fonctionner en novembre 2004. Depuis cette date, seuls deux ministères ont présenté des dossiers convenables devant cette commission, qui a traité environ deux cents dossiers. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour que les administrations concernées transmettent les dossiers à cette commission dans un délai raisonnable et dans tous les cas avant septembre 2006, date à laquelle ses pouvoirs expirent. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique.

Texte de la réponse

L'article 75 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale permet à des fonctionnaires ayant servi en Tunisie ou au Maroc ainsi qu'à des fonctionnaires et agents des services publics algériens et sahariens qui ont été intégrés, reclassés ou réaffectés dans les cadres de la fonction publique métropolitaine de saisir des commissions administratives de reclassement en application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 modifiée relative aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder, et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événement de guerre. La composition de ces commissions administratives de reclassement a été fixée par le décret n° 2003-225 du 12 mars 2003 publié au Journal officiel de la République française du 15 mars 2003. Par arrêté en date du 19 août 2004, M. Daniel-Georges Courtois, conseiller maître à la Cour des comptes, a été nommé en qualité de président de ces commissions. Dans le prolongement de ces mesures, les travaux des commissions administratives de reclassement se sont engagés et tous les ministères ont été sollicités en mars 2005 afin que les dossiers en attente soient traités par les commissions administratives de reclassement ministérielles. Parallèlement, les ministères ont été invités à désigner en leur sein des correspondants des commissions administratives de reclassement. Il leur a également été demandé de fournir les dossiers des requêtes qui n'ont pas encore été examinées en commission ou qui, après un examen, ont fait l'objet d'un complément d'instruction ou d'une réclamation. Ils devront par ailleurs transmettre un état quantitatif de l'ensemble des dossiers en attente de traitement. Ces éléments, dont la bonne transmission incombe aux ministères gestionnaires des dossiers individuels des personnes concernées, permettront aux commissions d'examiner de nouveaux dossiers au cours de leurs travaux à venir.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80602

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11397

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2474